

Pré-demande en ligne sur sites officiels :

www.service-public.fr

www.ants.gouv.fr

Si vous ne pouvez effectuer votre pré-demande en ligne, les imprimés de demande de passeport sont disponibles en mairie.

Pour préparer votre demande, la liste des pièces à fournir et les différentes étapes de la démarche sont consultables sur les sites internet précités.

Vous pouvez également, à partir du numéro de demande qui vous a été remis lors du dépôt de votre dossier, savoir si le titre est disponible en mairie, ou demander à en être informé par courriel ou SMS sur le site internet :

www.interieur.gouv.fr

(rubrique « vos démarches »)

Accueil téléphonique
toute l'année : Serveur vocal 0821 803 016

Préfecture :
05 45 97 61 00

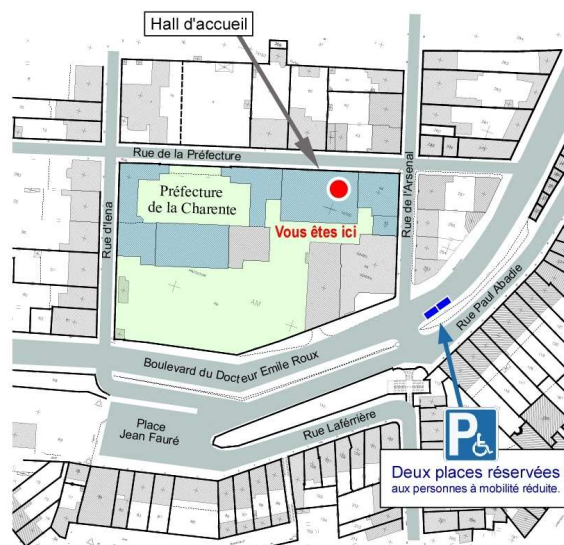
Communes équipées du dispositif de recueil des demandes de passeport biométrique

Arrondissement d'Angoulême	Arrondissement de Cognac	Arrondissement de Confolens
Angoulême	Cognac	Confolens
Gond-Pontouvre	Barbezieux	Chabanais
Montbron	Châteauneuf	Chasseneuil
Montmoreau-St Cybard	Segonzac	Mansle
La Rochefoucauld	Rouillac	Ruffec
Soyaux	Jarnac	
Mouthiers		
Champniers		

Préfecture de la Charente :
7-9 rue de la préfecture – CS92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

(en bus : arrêt à l'Hôtel de ville, puis emprunter la rue de l'Arsenal et la rue de la préfecture)

(en voiture : des places de stationnement payantes sont disponibles à proximité de la préfecture)



PASSEPORT



Le passeport



Principales démarches à effectuer

Pour obtenir un passeport, vous devez vous adresser dans l'une des mairies du département dont la liste figure au verso de ce document.

(votre présence est obligatoire pour constituer le dossier, signer le formulaire et recueillir vos empreintes digitales, ainsi que lors du retrait du passeport pour signer l'attestation de remise)

Le dossier sera transmis à la préfecture pour instruction et validation avant la mise en production du passeport par un centre dédié.



Bon à savoir

Le passeport est un document de voyage qui est valable 10 ans et le demandeur doit être de nationalité française. Il peut servir de pièce d'identité dans la plupart des cas

Pour obtenir un passeport

► Documents à présenter pour :

- Pour tout dossier de demande :

- 1 photographie d'identité de format 35X45 mm, récente et parfaitement ressemblante, représentant le demandeur **de face et tête nue** (pas de couvre-chef, de foulard, de serre-tête ou autre objet décoratif). Si vous portez des lunettes, le port n'est pas obligatoire sur les photographies. Les yeux devant apparaître, les verres foncés, les reflets de flash sur les verres et la monture ne doivent pas les cacher. **En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie.**

- Un justificatif de domicile ou de résidence (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, factures de fournisseurs de services : gaz, électricité, eau téléphone...) datant de moins d'un an.

- Un timbre fiscal prévu par l'article 953 du Code général des impôts (tarifs consultables sur le site internet de la préfecture)

- Pour une première demande :

- Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), il devra présenter un justificatif d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou en cas d'impossibilité, la copie intégrale d'acte de mariage) et un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française par inscription d'une mention marginale).

- Dans le cas où le demandeur peut fournir un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

- Pour un renouvellement :

- Un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans. Seuls sont exigés la photographie d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

- Un passeport non sécurisé avec présentation d'un document sécurisé, carte nationale d'identité sécurisée si elle est périmée depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés la photographie d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

- Un passeport périmé depuis plus de cinq ans sans présentation de document sécurisé (CNI périmée depuis moins de cinq ans également) l'intéressé devra présenter la photographie d'identité, le justificatif de domicile ou de résidence, le justificatif d'état civil et le justificatif de nationalité.

Renouvellement à titre gratuit

Le renouvellement est effectué à titre gratuit jusqu'à sa durée de validité, dans le cas de modification d'état civil, de changement d'adresse, d'erreur imputable à l'Administration et lorsque les pages du passeport réservées au visa sont entièrement utilisées.

Pour les mineurs

Le formulaire de demande est complété par la personne ayant l'autorité parentale (l'un des parents, le tuteur ou en cas de divorce le parent investi de l'autorité parentale).

- pour les parents non mariés : fournir l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance,
- si besoin, le jugement de divorce ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, la décision de justice de tutelle.

Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont consultables sur le site :

www.charente.gouv.fr

Dispense de passeport

Si le déplacement est d'une durée inférieure à 3 mois, la carte nationale d'identité **en cours de validité** permet l'entrée dans certains pays sans avoir à acquérir un passeport.

- **Dans les états de l'Union européenne** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)
- **Dans les états membres de l'espace économique européen** (états membres de l'Union européenne ci-dessus et Islande, Liechtenstein, Norvège)
- **En Suisse et en Turquie** (pour ce dernier pays, le ministère des affaires étrangères recommande toutefois de privilégier l'usage du passeport pour des raisons pratiques)

En cas de perte

Vous devez faire établir une déclaration de perte dans une mairie. Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies, sauf si un premier titre sécurisé a déjà été délivré.

En cas de vol

Vous devez faire établir une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ou si le vol a eu lieu à l'étranger aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Le récépissé qui vous sera remis devra être joint à votre demande de délivrance d'un nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies, sauf si un premier titre sécurisé a déjà été délivré.